

Cfdt:

GROUPAMA
LOIRE BRETAGNE

LA CFDT VOUS INFORME

Congés « enfant malade »

Un(e) salarié(e) devant quitter son poste de travail pour récupérer son enfant, qui s'est blessé à l'école et a été conduit à l'hôpital, peut bénéficier d'un congé enfant malade sur présentation d'un certificat médical.

Activités sociales et culturelles

Pensez à déclarer votre quotient familial pour les prestations 2025 avant le 30 octobre 2024.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter vos élus CFDT.

Vous pouvez aussi nous adresser un mail
cfdtgroupamaloirebretagne@gmail.com

Vous pouvez aussi nous rejoindre sur Facebook ou LinkedIn en scannant ces QR codes.



Comptes semestriels GLB 2024

Voici les principaux indicateurs des comptes semestriels GLB :

- Un résultat social net à fin juin 2024 de 36,6 M€
- Une croissance du chiffre d'affaires sur les cotisations acquises de 8,2 %, sur les cotisations émises de 7,1 %
- Un S/C courant à 70,5 % qui se dégrade de plus d'1 point par rapport à juin 2023
- Des frais généraux à 22,8% (23,2% au 30 juin 2023)
- Un résultat financier de 30M€ au 30/06/2024 en hausse de 9,2M€ (20,8M€ au 30/06/2023) du fait d'une forte augmentation des revenus (obligataires et trésorerie) et des plus-values réalisées.
- Un ratio combiné à 98 % contre 99% en juin 2023

Négociations salariales au niveau national : la CFDT reste sur sa faim et attend beaucoup mieux au niveau régional

La négociation obligatoire sur les salaires se déroule en deux parties :

- Au niveau national : une seule réunion qui définit un cadrage des augmentations et un socle minimum pour l'ensemble des caisses régionales.
- au niveau régional : 2 ou 3 réunions pour tenter d'améliorer la proposition nationale.

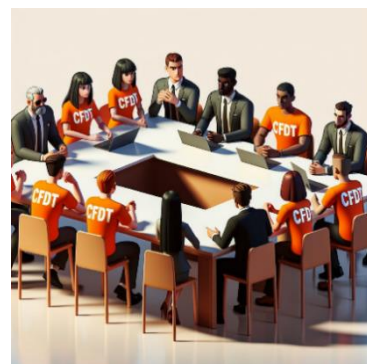
La réunion au niveau national a eu lieu le mercredi 9 octobre :

- Augmentation collective : 1% du salaire de fonction (1ère ligne de votre bulletin de salaires)
- Augmentation des Salaires Minimum de Fonction (SMF) de 3%,
- Suppression de la proratisation de l'allocation éducation

Vos élus CFDT GLB vont tout faire pour améliorer cette proposition nationale.

La négociation débute **le mercredi 30 octobre 2024**. Une 2nde réunion est programmée le 13 novembre.

Vos élus CFDT revendiquent un geste fort de la direction pour remercier l'investissement de l'ensemble des salariés de GLB dans la gestion de la tempête CIARIAN et pour compenser l'absence d'intéressement en 2024.



Accord relatif aux temps de déplacement professionnel

Principe de cet accord :

Il permet au salarié de bénéficier d'une contrepartie sur demande du collaborateur pour tout déplacement, hors temps de travail, nécessité par la participation d'une demi-journée minimum de travail sur un autre lieu de travail (réunion, formation, mission sur le territoire GLB ou hors GLB) et dont la durée Aller ou Retour excède 30 minutes.

Le calcul du temps de déplacement dépend de 3 éléments :

- Du profil du collaborateur : Badgeant (temps supérieur à 7h42) ou Non badgeant : temps en dehors des plages fixes
- Du temps de déplacement : calcul entre son lieu de travail habituel (ou son domicile si celui-ci est plus proche du lieu du déplacement) et le lieu du déplacement.
- Du type de déplacement : il existe 4 types de déplacement :
 - Déplacement professionnel aller et retour : saisir la durée du trajet Aller-Retour dans le même journée (si déplacement sur 2 jours, saisir alors 1 trajet simple Aller et 1 trajet simple Retour).
 - Déplacement professionnel aller ou retour : saisir la durée du trajet simple (Aller ou Retour)
 - Déplacement professionnel midi entre agence : saisir la durée du trajet Aller et Retour du midi (ce déplacement est réservé aux conseillers itinérants ou conseillers particuliers travaillant dans une agence A le matin et dans une autre agence B l'après-midi).
 - Déplacement professionnel Aller ou Retour sur un jour non travaillé : saisir la durée du trajet simple Aller ou Retour (es jours non travaillés sont le samedi, dimanche ou lundi selon l'organisation du temps de travail du métier).

Contrepartie du temps de déplacement :

	Jours de travail		Jours habituellement non travaillés
	Déplacement aller ou retour	Déplacement aller et retour	Temps de déplacement
30 min - 1h	10 min		
Entre 1h et 2h	46 min	20 min	
Entre 2h et 3h	1 h 09 min		1 h 45 min
Entre 2h et 4h		1 h 33 min	
> ou = 3h	1 h 45 min		
Entre 4h et 6h		2 h 18 min	
> ou = 6h		3 h 30 min	


Un exemple :

Je suis un(e) salarié(e) « badgeant ». J'ai une formation à Paris de 9h à 17h00. Mon temps de trajet est de 2h30. Calcul : Amplitude entre l'arrivée à 19h30 et le départ du domicile à 6h 30 moins les 7 h 42 et les 31 minutes du déjeuner.

J'ai effectué 4 h 17 min de temps de déplacement en dehors de mes horaires de travail habituels.

Ma contrepartie sera de 2h 18 min.

Modalités pratiques pour obtenir ces contreparties :

Pour enregistrer votre contrepartie, vous devez vous rendre sur People Assist. Tout d'abord, pour obtenir le temps à déclarer, utilisez la calculatrice  adéquat en fonction de son profil (badgeant ou non) qui se trouvent sur People Assist : catégories « Temps de travail » / article « Déplacement Professionnel (temps) » / procédures . Puis suivez les instructions pour remplir votre Kélio.

L'enregistrement du temps de déplacement professionnel génère l'alimentation d'un compteur récupération déplacement visible sur Kelio (après validation N+1 et GARH) dans la vignette "Résultats" puis dans l'onglet "Soldes".

Ce temps de déplacement professionnel est à récupérer dans les 6 mois à compter de la demande (date de saisie dans Kelio)

Pour la récupération, il faut faire une demande Kélio motif « Récup déplacement professionnel ».